

DÉLÉGATION HELLÉNIQUE

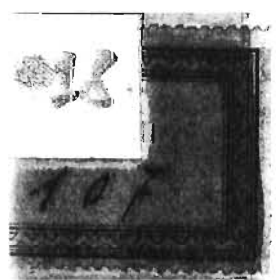
OBSERVATIONS

SUR LA

Réponse Bulgare



Paris, Novembre 1919.





I

10 A 27.978

OBSERVATIONS

SUR LA

Réponse Bulgare au sujet de la Société des Nations

et de la Protection des Minorités

1. — La Société des Nations.

La Délégation Hellénique prend volontiers note de la déclaration de la Délégation Bulgare qu'elle adhère sans hésitation aux propositions des Puissances Alliées et Associées touchant la constitution de la Société des Nations, la protection des minorités et l'organisation du travail.

Mais elle ne peut se dispenser de faire remarquer l'audacieuse ironie de l'affirmation que le peuple bulgare « cherchait depuis longtemps à résoudre le problème des Balkans par la voie de la justice internationale et en conformité avec le principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes. »

Elle est elle-même convaincue que, constituée plus tôt, la Société des Nations eût exercé une influence bienfaisante dans les Balkans et prévenu les guerres de 1912-1913 et de 1913-1918, car elle n'eût certes toléré ni le coup d'État de Philippopoli de 1885, ni l'agitation des comitadjis bulgares en Macédoine, ni les persécutions des Grecs en Roumélie Orientale, ni enfin la double félonie bulgare de 1913 et 1915.

Oubliant que le peuple bulgare se glorifiait jusqu'ici d'être dans les Balkans la copie de la Prusse, la Délégation Bulgare se plaît aujourd'hui à le représenter comme imbu des idées démocratiques de la France, de l'Angleterre, de l'Italie et des États-Unis, mais aussitôt après, voulant atténuer sa responsabilité pour la guerre qu'il a accepté de faire aux Puissances Alliées, elle avoue qu'il est encore « jeune et inexpérimenté ».

Cet aveu légitime les précautions et les garanties que les Alliés ont estimées nécessaires contre le retour de nouvelles « erreurs » et « faiblesses » de la part de la Bulgarie.

2. — La Protection des Minorités.

La Délégation Bulgare abuse de l'indulgence de la Conférence en se permettant d'affirmer que la Bulgarie a témoigné aux minorités « une vive et constante sollicitude pour les besoins de leur vie religieuse ainsi que pour la conservation et le développement de leur culture propre », car rien n'est plus contraire à la vérité.

Par les protestations réitérées des députés musulmans au Sobranié, le Conseil Suprême de la Conférence est édifié sur la politique suivie par la Bulgarie à l'égard de l'élément musulman.

Sa conduite a été encore pire vis-à-vis de l'élément grec, qu'elle n'a cessé de persécuter. C'est surtout à l'égard de ce dernier qu'elle a montré comment elle entend cette protection des minorités au sujet de laquelle elle feint de professer aujourd'hui un si grand enthousiasme.

Le Congrès de Berlin avait déjà eu le souci d'assurer aux communautés étrangères en Bulgarie une certaine autonomie scolaire et religieuse. Le traité du 13 juillet 1878 contenait, à ce sujet, dans ses articles 4 et 5, des dispositions explicites.

Mais, dès le début de son existence politique, la Bulgarie n'en a tenu aucun compte. Elle s'est appliquée avec méthode et persévérance à écraser et à éliminer peu à peu de son territoire les éléments étrangers et, en particulier, les communautés grecques.

Elle a poursuivi cette politique avec un soin spécial en Roumélie Orientale. Des témoignages étrangers en ont fait l'attestation officielle; on peut lire avec profit dans les Livres bleus anglais les rapports instructifs du Consul britannique à Bourgas, M. Brophy, en date du 2 octobre 1878 (*Blue Book, Turkey*, 1880, p. 18) et du Lieutenant-Colonel Wilson, chargé par le Gouvernement britannique d'une enquête en Roumélie Orientale en date du 26 août 1880 (*Blue Book, Turkey*, n° 19, 1880, p. 139 à 156).

Après le coup d'État de Philippopoli (6 septembre 1885), la Bulgarie, ayant annexé, au mépris du traité de Berlin, la Roumélie Orientale, y poursuivit avec une brutalité croissante l'anéantissement des communautés grecques.

En 1891, le Cabinet Stamkoulouf imposa la langue bulgare dans les écoles grecques et obligea les enfants hellènes, pour pouvoir fréquenter les écoles supérieures de leurs communautés, à faire un stage obligatoire dans les écoles primaires bulgares. Cette loi fut appliquée avec la plus grande rigueur par les Cabinets Karavelof (1901) et Danef (1902).

Des écoles, la persécution fut étendue aux églises, qui furent victimes d'excès sans nombre. On a commencé par occuper, sans motif plausible, le monastère grec de Batscovo (diocèse de Philippopoli), puis celui de Sainte-Anastasia, près d'Anchialos, et progressivement presque tous les couvents grecs.

Mais le comble de ces persécutions systématiques fut le mouvement antihellénique de juillet 1906 qui, par son organisation et son extension, a pris des proportions énormes. Le mouvement a éclaté à Varna; il a bientôt gagné les autres villes et bourgades du Royaume et a fini par la destruction complète d'Anchialos.

Varna. — A Varna, une bande de bulgare-macédoniens, d'accord avec la populace locale, a commencé dès les premiers jours du mois de juillet à terroriser les habitants grecs et à faire circuler en ville des bruits tendancieux de nature à exciter les esprits et à fomenter des troubles. Le 4 juillet 1906, le bruit courut à Varna que M^{sr} Néophyte, le nouveau métropolitite grec, était arrivé à bord du paquebot « Mykali ». Aussitôt cette nouvelle connue, la populace de Varna munie de massues et de fusils, se concentra sur les quais en vue d'empêcher le débarquement du prélat grec. Les inspirateurs de cette manifestation insolente furent les juristes Dragoulef et Kinef. M^{sr} Néophyte ne se trouvant pas à bord, la foule exaltée se dirigea vers l'église grecque de Saint-Nicolas, qui fut envahie. Le clergé grec fut maltraité; les livres ecclésiastiques, mis en pièces; l'intérieur du sanctuaire, complètement pillé. Le 7 juillet, un service funèbre y fut célébré pour le repos de l'âme de feu Paraskeva Nicolaou, d'origine grecque, qui fit construire cette église. Après le service, la foule, accourue en masse, envahit l'hôtel grec Paraskeva Nicolaou, bâti, lui aussi, aux frais du même bienfaiteur grec de Varna. La police locale observait à l'égard de ces procédés inadmissibles l'attitude d'une simple spectatrice indifférente.

Philippopoli. — L'agitation n'a pas tardé à gagner Philippopoli, la ville grecque par excellence de la Roumélie Orientale. Les promoteurs du mouvement antibellénique à Varna arrivent à Philippopoli en vue d'y organiser des troubles analogues. Immédiatement après, un meeting monstre a lieu. Quatre orateurs populaires prennent la parole et surexcitent les esprits, au point que la foule furieuse se met bientôt en mouvement pour s'emparer de la cathédrale grecque. Les portes étant fermées, la populace n'hésite pas à les violer à coups de massues et, une fois dans l'église, l'œuvre de destruction commence. En même temps un autre groupe de Bulgares envahit la résidence du métropolitite, Mgr Photios, qui à cette époque se trouvait en congé à l'étranger. On maltraite l'huissier; ensuite on assaille le vicaire Photios, gérant du diocèse en l'absence du métropolitite. On déchire ses vêtements et on finit par le renverser à terre; un jeune Bulgare se jette alors sur lui, le prend à la gorge et veut le forcer en l'étranglant à déclarer qu'il est prêt à remettre l'église aux Bulgares. La foule surexcitée s'empare ensuite des magnifiques écoles grecques dues à la générosité de G. Marasli, et bâties à Philippopoli pour les besoins de la nombreuse communauté grecque. Rien n'est resté debout dans l'intérieur de ce superbe édifice. Les rues, aux alentours, étaient pleines de meubles, de tableaux et d'instruments de physique, que les assaillants avaient jeté par les fenêtres aux cris sauvages de : « A bas les Grecs ». Après ces exploits vraiment ignobles et d'une sauvagerie préméditée, la populace se mit à saccager les magasins grecs dont 59 ont eu à souffrir. La police, comme il était d'ailleurs à prévoir, a brillé, cette fois encore, par une inaction complète, conformément aux instructions reçues.

Le 6 août 1906, eut lieu à Philippopoli un autre meeting auquel assistèrent des représentants des comités patriotiques de la Bulgarie tout entière. Grâce aux mesures prises, l'ordre public ne fut pas troublé, ce qui prouve d'une façon bien claire que si le Gouvernement Bulgare le voulait, jamais ces mouvements antibelléniques, aux résultats si néfastes, n'auraient pu se produire.

Bourgas. — Le 15 juillet 1906, arriva à Bourgas le fameux Dragoulef. Le lendemain eut lieu un meeting monstre auquel prit part tout le bas peuple de la ville.

Varna. — A Varna, une bande de bulgaro-macédoniens, d'accord avec la populace locale, a commencé dès les premiers jours du mois de juillet à terroriser les habitants grecs et à faire circuler en ville des bruits tendancieux de nature à exciter les esprits et à fomenter des troubles. Le 4 juillet 1906, le bruit courut à Varna que M^{re} Néophyte, le nouveau métropolitain grec, était arrivé à bord du paquebot « Mykali ». Aussitôt cette nouvelle connue, la populace de Varna munie de massues et de fusils, se concentra sur les quais en vue d'empêcher le débarquement du prélat grec. Les inspirateurs de cette manifestation insolente furent les juristes Dragoulef et Kinef. M^{re} Néophyte ne se trouvant pas à bord, la foule exaltée se dirigea vers l'église grecque de Saint-Nicolas, qui fut envahie. Le clergé grec fut maltraité; les livres ecclésiastiques, mis en pièces; l'intérieur du sanctuaire, complètement pillé. Le 7 juillet, un service funèbre y fut célébré pour le repos de l'âme de feu Paraskeva Nicolaou, d'origine grecque, qui fit construire cette église. Après le service, la foule, accourue en masse, envahit l'hôtel grec Paraskeva Nicolaou, bâti, lui aussi, aux frais du même bienfaiteur grec de Varna. La police locale observait à l'égard de ces procédés inadmissibles l'attitude d'une simple spectatrice indifférente.

Philippopoli. — L'agitation n'a pas tardé à gagner Philippopoli, la ville grecque par excellence de la Roumélie Orientale. Les promoteurs du mouvement antihellénique à Varna arrivent à Philippopoli en vue d'y organiser des troubles analogues. Immédiatement après, un meeting monstre a lieu. Quatre orateurs populaires prennent la parole et surexcitent les esprits, au point que la foule furieuse se met bientôt en mouvement pour s'emparer de la cathédrale grecque. Les portes étant fermées, la populace n'hésite pas à les violer à coups de massues et, une fois dans l'église, l'œuvre de destruction commence. En même temps un autre groupe de Bulgares envahit la résidence du métropolitain, Mgr Photios, qui à cette époque se trouvait en congé à l'étranger. On maltraite l'huissier; ensuite on assaille le vicaire Photios, gérant du diocèse en l'absence du métropolitain. On déchire ses vêtements et on finit par le renverser à terre; un jeune Bulgare se jette alors sur lui, le prend à la gorge et veut le forcer en l'étranglant à déclarer qu'il est prêt à remettre l'église aux Bulgares. La foule surexcitée s'empare ensuite des magnifiques écoles grecques dues à la générosité de G. Marasli, et bâties à Philippopoli pour les besoins de la nombreuse communauté grecque. Rien n'est resté debout dans l'intérieur de ce superbe édifice. Les rues, aux alentours, étaient pleines de meubles, de tableaux et d'instruments de physique, que les assaillants avaient jeté par les fenêtres aux cris sauvages de : « A bas les Grecs ». Après ces exploits vraiment ignobles et d'une sauvagerie préméditée, la populace se mit à saccager les magasins grecs dont 59 ont eu à souffrir. La police, comme il était d'ailleurs à prévoir, a brillé, cette fois encore, par une inaction complète, conformément aux instructions reçues.

Le 6 août 1906, eut lieu à Philippopoli un autre meeting auquel assistèrent des représentants des comités patriotiques de la Bulgarie tout entière. Grâce aux mesures prises, l'ordre public ne fut pas troublé, ce qui prouve d'une façon bien claire que si le Gouvernement Bulgare le voulait, jamais ces mouvements antihelléniques, aux résultats si néfastes, n'auraient pu se produire.

Bourgas. — Le 15 juillet 1906, arriva à Bourgas le fameux Dragoulef. Le lendemain eut lieu un meeting monstre auquel prit part tout le bas peuple de la ville.

Dragoulef, par des propos insultants, sut monter les esprits contre les Grecs. En terminant, il proposa à la foule de s'emparer des églises et des écoles grecques, ce qui se produisit quelque temps après. Les églises, les écoles, ainsi que les nombreux magasins grecs ont été pillés de façon indigne. Le nommé Limberi a été blessé ainsi qu'un autre vieillard grec. La maison du docteur Condolimitri a été attaquée ainsi que les locaux des deux associations grecques de la ville « Proodos » et « Philicos Desmos ». De la façade extérieure de l'école grecque, on a enlevé l'inscription grecque et l'on y a fait placarder le dicton de Croum, ancien roi des Bulgares, bien connu par l'extrême sauvagerie de ses procédés : « Si vous ne désirez pas la paix, vous aurez la cognée. »

Anchialo. — Plus terrible encore fut le sort d'Anchialo, bourgade florissante des bords de la mer Noire. Après les troubles de Bourgas, les Grecs d'Anchialo, qui constituaient la majorité, prirent le parti de défendre leurs biens et leurs foyers si les comitadjis bulgare-macédoniens attaquaient la bourgade. En effet, peu de temps après, une bande de 150 comitadjis envahit Anchialo en tirant des coups de fusil contre les habitants paisibles et inoffensifs; il y eut plusieurs victimes. Les Grecs se rassemblèrent devant leur église afin d'en empêcher l'occupation projetée. Les comitadjis n'osèrent pas attaquer l'église convoitée. Mais après l'arrivée de nouveaux renforts de Bourgas, on forma des groupes qui procédèrent à la destruction complète et générale de la malheureuse bourgade. Après le pillage systématique de toutes les maisons et de tous les magasins grecs, les comitadjis y mirent le feu qui, grâce au pétrole répandu un peu partout, a pris des proportions effrayantes. Le brave métropolite grec d'Anchialo, M^{re} Vasile, dut quitter ses ouailles après l'incendie de sa résidence. Mais, en cours de route, il fut arrêté et conduit à Silimno, où il subit une longue incarcération. Pour qu'on se rende compte de l'étendue effrayante du désastre inique qui s'est abattu sur Anchialo, il suffit de reproduire ici les conclusions du rapport officiel du Ministre de l'Intérieur bulgare, M. Petkof, accouru sur les lieux, d'ordre du Cabinet de Sofia : sur les 1147 maisons de la bourgade, 816 ont été brûlées. Il est superflu évidemment d'ajouter que le quartier bulgare, composé de 110 maisons, est resté intact au milieu de la catastrophe générale.

Autres localités. — Des troubles antihelléniques, non moins graves, ont été constatés aussi dans d'autres villes du Royaume, notamment à Sofia, Stenimaco, Vodena, Kavacli, Kariai, Kavarna, Tatar-Pajardjik, Rouchstouk, etc., etc. Des églises et des écoles ont été prises de vive force : des maisons privées et des magasins bien garnis ont été mis à sac ; en un mot, des excès de toutes sortes ont été enregistrés.

Tel est, en traits généraux, l'historique de cette pénible agitation antihellénique en Bulgarie. La situation devenant de jour en jour plus intenable, les malheureux Grecs, établis dans ces régions depuis des temps immémoriaux, durent quitter en masse un pays aussi hospitalier pour se réfugier en Grèce.

En Bulgarie et en Roumélie Orientale, il y avait, à cette époque, environ 100.000 Grecs; ils avaient cinq Métropoles (Varna, Messimbria, Anchialo, Sozouagathopole et Philippopoli), ainsi qu'un nombre considérable d'églises et de monastères, qui, en vertu de l'article 10 du Firman de 1870 (constituant l'Exarchat Bulgare), relevaient du

Patriarcat Œcuménique de Constantinople; ils avaient aussi de riches et florissantes écoles qui, d'après la dernière statistique officielle de 1905, étaient, en Bulgarie et en Roumélie Orientale au nombre de 66, avec 8.395 élèves des deux sexes et 174 maîtres et maîtresses.

Ces persécutions émurent, comme il était naturel, le Patriarcat Œcuménique, protecteur légitime des Grecs Orthodoxes : il sollicita la Sublime Porte d'intervenir en sa qualité de Puissance suzeraine, à Sofia, pour demander le rétablissement de l'ordre; il fit parvenir, le 28 juillet 1906, un long mémoire aux Ambassadeurs des Grandes Puissances à Constantinople, priant leurs Gouvernements d'assurer en Bulgarie l'observation des principes essentiels de droit et de justice qui venaient d'être si déloyalement violés.

Malheureusement, aucune mesure sérieuse ne fut prise : 40.000 Grecs, réduits à la misère, durent quitter leurs foyers et chercher asile en Grèce. La Nouvelle-Anchialos, ville créée en Thessalie par ces lamentables victimes, perpétue encore le souvenir des cruautés bulgares.

M. Romanos, actuellement ministre de Grèce à Paris, après une enquête sur les lieux, a exposé dans une brochure très documentée et accompagnée d'éloquentes photographies (*Persécution des Grecs en Bulgarie*, Athènes, Sakellariou, 1906) l'œuvre criminelle de 1906.

L'évêque d'Irinoupolis, Mgr Photins, a réuni dans un récent volume (Athènes, Papaspirou, 1919, 1 vol. in-8° de 434 pages) les documents officiels sur la politique bulgare d'extermination de l'Hellénisme en Roumélie Orientale de 1878 à 1914.

La Bulgarie ne s'est pas bornée à agir ainsi sur son ancien territoire. Elle a étendu la persécution des minorités, comme un système d'administration propre, partout où elle a pu établir sa domination.

Quand, par le traité de Bucarest, elle eut obtenu du Gouvernement Hellénique la rétrocession de la Thrace Occidentale, elle le pria de surseoir à l'évacuation de cette province par l'armée grecque jusqu'à ce qu'elle fut prête à la faire occuper par ses forces, de crainte que, évacuée trop tôt, elle ne fût occupée par les Turcs. Le Gouvernement Hellénique voulut bien se prêter à cette combinaison. Mais, à peine en possession de la Thrace Occidentale, la Bulgarie en expulsa en masse et sans délai tous les habitants grecs et confisqua leurs biens.

Ce rappel historique est doublement instructif.

Il indique en premier lieu la signification qu'a pour la Bulgarie un régime d'autonomie : à ces yeux, une province autonome est une proie dont l'exemple de la Roumélie Orientale fournit le mode de conquête.

Il avertit ensuite tous ceux qui ont besoin d'un avertissement comment la Bulgarie entend la protection des minorités, surtout quand elles sont de nationalité hellénique : en dépit des promesses qu'elle s'empresserait de donner et des textes qu'elle aurait soin de publier, elle s'arrangerait toujours de manière à faire au plus tôt disparaître les communautés étrangères.

Voilà ce qu'il faut penser du libéralisme dont la Délégation Bulgare se permet de faire état à l'égard des minorités ethniques,

Mais la Délégation Bulgare n'hésite pas à altérer la vérité historique, en affirmant que, par souci de la protection des minorités, les plénipotentiaires bulgares à la Conférence de Bucarest, en 1913, avaient proposé l'insertion dans le traité de paix d'une clause établissant, sur les nouveaux territoires de tous les pays balkaniques, la liberté des écoles et l'autonomie religieuse des communautés.

Il résulte, au contraire, des procès-verbaux de la Conférence de Bucarest que l'initiative de l'octroi d'un statut aux minorités ethniques avait été prise par les représentants de la Grèce. On peut voir, dans le procès-verbal de la séance du 8 août (p. 5), le texte de ce projet qui établissait, dans les rapports de la Grèce et de la Bulgarie, à titre de réciprocité, le règlement des libertés scolaires, religieuses et culturelles des minorités ethniques. Les délégués bulgares avaient objecté que la question ne pouvait être résolue avant que les relations du Patriarcat et de l'Exarchat ne fussent définitivement réglées; mais ils avaient accepté de solliciter de leur Gouvernement de nouvelles instructions. M. Vénisélos exprima l'espoir que ces instructions permettraient d'insérer dans le traité de paix un principe général consacrant les libertés scolaires et religieuses. Le plénipotentiaire bulgare, M. Siméon Radef (p. 6), objectant que la réciprocité devait être entendue dans les rapports non seulement de la Grèce et de la Bulgarie, mais aussi du Montenegro et de la Serbie, fit la contre-proposition dont il est parlé dans la présente réponse bulgare. Mais la Délégation Serbe déclara qu'elle ne pouvait pas entrer dans l'examen de cette question, qui se trouvait réglée par la constitution du Royaume de Serbie.

A la séance suivante (9 août, procès-verbal n° 11, p. 3), M. Vénisélos insista pour connaître la réponse définitive de la Délégation Bulgare. M. Radef déclara qu'elle maintenait son point de vue.

Ainsi, la protection des minorités, proposée par la Grèce dans ses rapports avec la Bulgarie, resta en dehors des stipulations de 1913, par suite du refus de la Bulgarie d'y adhérer, sous prétexte que la question devait être réglée en même temps pour tous les États balkaniques. Il y avait là un mauvais vouloir évident, car la question pouvait être parfaitement résolue entre la Grèce et la Bulgarie, tout en restant en suspens dans les rapports de ce pays avec ses autres voisins.

La Délégation Hellénique croit devoir attirer l'attention du Conseil Suprême sur la manœuvre imaginée par la Bulgarie pour rouvrir, à son profit et au détriment de l'intérêt général, des questions depuis longtemps réglées. Avec une admirable désinvolture, la Délégation Bulgare demande que les Bulgares, qui à diverses époques ont quitté la Macédoine pour s'établir en Bulgarie, puissent être considérés comme n'ayant jamais perdu l'esprit de retour dans leurs anciens foyers et que, dès lors, s'ils étaient originaires des districts macédoniens réunis en 1913 à la Grèce, ils aient un droit d'option, soi-disant en vertu du traité gréco-turc du 14 novembre 1913, pour se déclarer sujets hellènes, profiter de cette nationalité pour se réinstaller en Macédoine et, une fois là, jouir de la nouvelle protection des minorités ethniques.

Voilà ce que la Délégation bulgare appelle une « œuvre de prévoyance politique et d'insigne sagesse ».

En réalité, il fallait l'habitude bulgare de s'engager hardiment dans la voie de la contre-vérité historique pour se permettre d'avancer pareille argumentation. Car la condition juridique des personnes dont il s'agit est depuis longtemps définitivement réglée : les

anciens originaires de la Macédoine grecque, que le traité gréco-turc de 1913 a trouvés installés en Bulgarie, étaient alors ou déjà sujets bulgares ou encore sujets ottomans ; dans la première hypothèse, le traité de 1913, relatif au sort des sujets ottomans, ne les concernait nullement, et ils ont continué à rester sujets bulgares ; dans la deuxième hypothèse, ils avaient, en vertu du protocole n° 1 annexé au dit traité (et non en vertu des articles 2 et 4 comme le dit inexactement la réponse bulgare), le droit, accordé à tous les originaires des provinces cédées, alors domiciliés à l'étranger, d'opter dans les six mois pour la nationalité hellénique ; ceux qui n'ont pas usé de cette faculté sont restés sujets ottomans. Par conséquent, le traité de 1913 n'offre aux personnes dont il s'agit aucune possibilité de réclamer à un titre quelconque la qualité de sujets hellènes.

Enfin, l'article 45 des propositions de paix ne saurait aucunement se prêter à la manœuvre de la Délégation Bulgare : il règle le sort des personnes établies dans les territoires actuellement attribués à la Grèce ; il ne vise ni les territoires depuis longtemps grecs et encore moins les personnes qui pourraient venir de l'étranger pour s'y installer.

La Délégation Hellénique a tenu à souligner le but insidieusement poursuivi par la Délégation Bulgare, pour montrer avec quelle méfiance il convient d'accueillir toute proposition venant de sa part, alors même qu'elle est présentée de la manière la plus innocente.



II

OBSERVATIONS

SUR LA

Réponse Bulgare au sujet des Questions Territoriales

I. — La Politique bulgare.

Avec une inlassable ténacité, la Délégation Bulgare revient sur les circonstances atténuantes réclamées pour le peuple bulgare qui « n'a pas voulu l'alliance germanique : ce n'est que contraint et forcé qu'il s'y est vu engagé; il aurait pu, peut-être, résister avec succès à la violence à laquelle il s'est vu en proie, s'il avait pu compter sur l'appui moral de ses voisins ».

Avec une égale ténacité, il faut empêcher de pareilles légendes de prendre racine.

La Bulgarie oublie systématiquement l'histoire quand elle lui est défavorable. On ne saurait jamais se lasser de la lui rappeler; ainsi seulement elle pourra finir par s'instruire ou être mise dans l'impossibilité d'abuser de la crédulité des autres peuples.

L'alliance germanique répondait, en Bulgarie, au vœu de l'immense majorité de la nation qui, croyant à la victoire de l'Allemagne, espérait réaliser, grâce à elle, son rêve d'hégémonie balkanique. Aussi accueillit-elle la guerre contre l'Entente avec une joie délirante; les soldats partirent avec enthousiasme aux cris de : « A bas la Serbie, à bas la France, à bas l'Angleterre »; au Sobranié, tous les députés, y compris M. Théodoroff, acclamèrent debout l'entrée en guerre de la Bulgarie. Ce sentiment populaire persista, sans arrêt, jusqu'à la défaite finale : il trouvait sa plus fidèle expression dans les œuvres des poètes, le langage des journaux, voire la caricature, toujours avec la même admiration pour l'Allemagne et la même haine pour l'Entente.

Que M. Théodoroff se rappelle son propre discours du 18 juillet 1916!

Mais la Bulgarie ne se contente pas de vouloir échapper à des responsabilités déli-

bérement assumées. Selon son habitude, elle cherche, d'accusée, à se transformer en accusatrice : si le peuple bulgare n'a pas réagi contre la politique de ses chefs, ce serait la faute de ses voisins, qui l'auraient privé de leur « appui moral ».

C'est un charmant euphémisme. Pour qui n'a pas oublié les événements de 1913, il signifie que les voisins de la Bulgarie n'ont pas consenti à lui payer assez cher sa neutralité. Car, en somme, si la Bulgarie pouvait, à la rigueur, refuser de se ranger aux côtés de l'Entente et accepter de subir des sacrifices, sans recevoir des compensations, elle n'était pas en droit d'exiger un salaire pour ne pas commettre un crime contre ses bienfaiteurs et contre la civilisation. En soutenant aujourd'hui le contraire, elle s'expose à se voir opposer que nul ne saurait tirer argument de sa propre faute : *nemo auditur turpitudinem suam allegans*. Jamais ce principe d'éternelle morale juridique n'aura trouvé meilleure application.

Toujours avec le même mépris de la vérité historique, la Bulgarie ose affirmer qu'au cours de la guerre balkanique, elle « se vit trahie par ses alliés » et que le traité de Bucarest « la frustra de ses droits ».

Il était cependant impossible à la Bulgarie de nier qu'elle avait pris l'initiative du conflit de 1913 par une attaque brusquée que l'histoire a déjà enregistrée comme une stupide trahison. Mais ces faits ne mettraient, dit-elle, à sa charge qu'une responsabilité formelle, tandis que la responsabilité morale doit retomber sur la Grèce et sur la Serbie, « car les coupables, ce ne sont pas toujours ceux qui commencent une guerre, mais ceux qui l'ont provoquée de propos délibéré ».

Quelque effort que les Délégués bulgares fassent pour se dégager de l'esprit germanique qui a façonné leur mentalité, ils raisonnent, malgré eux, comme de vrais Prussiens : l'attaque brusquée de 1913 aurait été une offensive défensive, pour répondre à des provocations serbes et grecques. La preuve ? le traité gréco-serbe de 1913 qui partageait la Macédoine à l'insu de la Bulgarie. Mais quelle fut la cause de ce traité ? La Bulgarie se garde bien de dire que ce fut son intransigeance à discuter avec la Serbie des accords devenus caducs et à répondre aux avances de la Grèce en vue d'une entente directe autrement que par une série de coups de main qui tendaient à rapprocher son occupation de Salonique.

Elle oublie également à dessein de rappeler que l'alliance gréco-serbe avait un caractère purement défensif et ne devait jouer, aux termes de l'article 5 du traité, qu'au cas où la Bulgarie, refusant l'arbitrage qui lui était proposé, s'aviserait d'attaquer ses voisins.

Elle passe enfin prudemment sous silence le fait capital que son offensive militaire a commencé au moment où ses alliés, décidés à accepter l'arbitrage du tsar russe, bien qu'ils le sussent favorable à la thèse bulgare, s'attendaient à voir les délégués de Sofia partir pour Petrograd.

Mais la Bulgarie va plus loin : après avoir altéré la vérité historique, elle cherche à répandre la calomnie, en prétendant que dans cette coalition, « la Grèce voulut entraîner même la Turquie ». Elle se permet d'affirmer qu'on trouve la preuve de cette allégation dans un rapport de M. Majoresco, inséré dans le *Livre vert* roumain. Le document roumain n'apporte aucune preuve pareille ; il se borne à faire état d'un bruit

relatif à une prétendue entente gréco-turque. La Turquie avait, en effet, voulu profiter des dissentiments existant entre les États balkaniques, pour trouver en la Grèce un allié contre la Bulgarie. Le Gouvernement Hellénique s'enorgueillit d'avoir repoussé ces ouvertures : quels que fussent ses griefs contre la Bulgarie, il avait estimé qu'il ne pouvait se liguier contre elle avec un pays dont ils avaient ensemble abattu le pouvoir oppresseur.

La Délégation Hellénique oppose donc un démenti indigné à l'allégation calomnieuse de la Bulgarie.

Quant au Traité de Bucarest, loin d'avoir frustré la Bulgarie, il se montra à son égard d'une indulgence extraordinaire : aucun des États vainqueurs n'avait voulu profiter de la victoire pour obtenir complète satisfaction ; dans un esprit de conciliation et dans l'espoir d'un prompt apaisement, chacun d'eux avait renoncé à une partie de ses revendications et tous ensemble avaient abandonné toute demande d'indemnité. La Bulgarie sortit d'une guerre qu'elle avait cependant provoquée et où elle fut réduite à la merci de ses voisins, avec un territoire agrandi, un accès à la mer libre et sans aucune indemnité de guerre.

La Grèce, la Roumanie et la Serbie ont, depuis lors, reconnu la grave erreur commise par elles en 1913 : leur magnanimité, loin de rendre la Bulgarie plus sage, n'a fait qu'exciter davantage ses convoitises. C'est que, malheureusement, la Bulgarie, comme tous les peuples arriérés, a trop la tendance de prendre l'indulgence du vainqueur pour de la faiblesse et d'y voir un titre de nouvelle arrogance.

Puissent les Puissances Alliées et Associées n'avoir pas à éprouver dans l'avenir la même désillusion !

Voulant se laver du reproche d'avoir poursuivi dans les Balkans la conquête de l'hégémonie, la Bulgarie a recours au paradoxe : elle n'y recherche pas l'hégémonie, elle rêve seulement de former le plus grand État des Balkans et rien ne serait plus légitime puisque les Bulgares y constitueraient la majorité ethnique chrétienne ! Voilà qui paraît impressionnant. Mais quand on sait, par ses cartes et ses livres de propagande, que la Bulgarie considère comme rentrant dans les Balkans un immense quadrilatère allant du Danube et de la Morava à la mer Égée et de l'Adriatique à la mer Noire et à la mer de Marmara, on voit tout de suite l'artifice de l'argument : la population de cette vaste région atteint environ neuf millions, tandis que l'ensemble de la nationalité bulgare, y compris les éléments épars en Bessarabie, ne dépasse pas quatre millions et demi. Ici encore on reconnaît la marque prussienne du raisonnement bulgare.

Maintes occasions se sont offertes à la Bulgarie d'acquérir dans les Balkans une place prépondérante. En 1913, la Serbie et la Grèce étaient prêtes, dans l'intérêt du maintien de la Ligue Balkanique, à lui laisser la majeure partie des conquêtes réalisées en commun sur la Turquie : elle n'a pas voulu s'en contenter ; ses ambitions démesurées l'ont déterminée à attaquer ses voisins, dans l'espoir de les dominer. En 1915, elle avait encore la possibilité de réaliser un État aussi puissant que celui du Traité de San Stefano : cette fois encore, elle rêvait davantage ; en dehors de la Macédoine

serbe tout entière, elle réclamait une grande partie de l'ancien Royaume de Serbie : elle ne bornait pas son ambition à l'affaiblissement de sa voisine, elle en désirait le démembrement : elle voulait encore une large partie de l'Albanie, pour aboutir à l'Adriatique, et toute la Dobroudja, y compris la partie appartenant à la Roumanie depuis 1878. En un mot, elle prétendait devenir un État de huit millions et demi d'habitants dont la moitié à peine auraient été Bulgares.

Depuis quarante ans, la Bulgarie a eu le même objectif et l'a poursuivi avec la plus âpre ténacité et les moyens les plus déloyaux.

Mais après les échecs retentissants de 1913 et de 1915-18, on est désormais fixé : aucun artifice ne saurait plus donner le change ; aucune garantie ne doit être négligée pour empêcher de faire renaître un rêve définitivement évanoui.

Pour une fois, la Délégation Bulgare énonce une grande vérité en affirmant qu' « on ne peut plus parler d'une hégémonie bulgare. »

Mais pour qu'il n'en soit plus question, on ne doit jamais perdre de vue les enseignements de l'histoire. Aussi, quand la Bulgarie revient sur le plan déjà démasqué d'un régime autonome pour les populations macédoniennes, comme s'il était possible de remettre en discussion des questions définitivement réglées, le souvenir du coup d'État de Philippopoli (1885), qui a mis brutalement fin à l'autonomie de la Roumélie Orientale, solennellement établie et minutieusement réglementée par le traité de Berlin (1878), met-il immédiatement en lumière son arrière-pensée : l'autonomie serait, pour la Bulgarie, le moyen indirect de réaliser une conquête vainement tentée dans ces dernières années par trois guerres successives.

Nul n'en peut plus être dupe.

La Délégation Bulgare se plaît à espérer que la Conférence voudra bien connaître quelle est la volonté des habitants de la région de Xanthi et de Gumuldjina afin de voir si, en la libérant de la domination bulgare, « elle ne met pas en danger la paix et la tranquillité dans une contrée qui a toujours joui, sous l'administration bulgare, d'une liberté parfaite, d'un calme complet et d'une prospérité croissante ».

Elle feint d'ignorer que la Conférence est parfaitement renseignée sur la volonté des habitants, tant Grecs que Musulmans, qui n'ont cessé de protester contre l'administration bulgare : loin de leur avoir assuré la liberté, le calme et la prospérité, elle a pesé sur eux comme la pire et la plus odieuse tyrannie.

Les Grecs avaient été expulsés en masse dès l'entrée des Bulgares en Thrace en 1913 et, depuis lors, réfugiés en Grèce, ils attendaient avec impatience l'heure qui vient enfin de sonner, où ils pourraient réintégrer leurs foyers dévastés par les Bulgares.

Quant aux Musulmans, ils ont, par leurs représentants au Sobranié, fait plus d'une fois le procès de l'administration bulgare, dénonçant son intolérance et ses excès (V) l'interpellation des députés musulmans au Sobranié, le 12 décembre 1917). N'obtenant aucune satisfaction du Gouvernement Bulgare, ils se sont adressés, par lettre en date du 31 décembre 1918, au général Franchet d'Esperey, Commandant en chef les Armées alliées d'Orient. Ils se disaient « fermement persuadés qu'il est tout à fait impossible à leurs compatriotes de vivre sous le Gouvernement Bulgare, vu le manque

total de tolérance que les Bulgares montraient et qu'ils montrent encore envers eux, comme envers tous ceux de leurs sujets qui ne sont pas bulgares de race et à cause des vexations et des abus fréquents et indignes d'une nation civilisée qu'ils commettent ». Et ils sollicitaient l'occupation militaire de la Thrace Occidentale pour être débarrassés des Bulgares et voir améliorer leur sort « *qui est intolérable.* »

Par des pétitions répétées, les Musulmans de Thrace, y compris les Pomaks, ont renouvelé devant la Conférence leurs plaintes contre la tyrannie de l'administration bulgare, sollicitant d'en être libérés et placés sous n'importe quel autre régime.

Tout récemment, quand ils eurent appris que, par les conditions de paix des Alliés, les districts septentrionaux de la Thrace Occidentale étaient laissés à la Bulgarie, ils s'empressèrent de saisir la Conférence de leurs protestations, déclarant leur désir de voir ces districts libérés des Bulgares et suivre le sort de la côte, et annonçant leur résolution, si, en dépit de leurs vœux, la domination bulgare devait y être maintenue. de brûler leurs villages et de quitter le pays, ne laissant aux Bulgares que des ruines.

Ainsi, le vœu de la Délégation Bulgare est exaucé : la Conférence est parfaitement renseignée sur la volonté des habitants de la Thrace Occidentale. Elle sait *que Grecs et Musulmans sont d'accord pour désirer ardemment leur libération du joug bulgare, non seulement dans la région côtière, mais encore dans la partie septentrionale de la Thrace Occidentale, qui, suivant leur demande, devrait suivre le sort du littoral.*

2. — La Frontière avec la Grèce

La Délégation Bulgare répète au sujet de la Thrace les arguments qu'elle avait précédemment développés dans une série d'exposés auxquels la Délégation Hellénique a déjà fourni une réponse circonstanciée.

La Délégation Bulgare met d'abord à contribution la géographie. Elle affirme qu'à ce point de vue la Thrace Occidentale apparaît comme le prolongement et l'achèvement naturel de la Bulgarie sur la mer Égée.

Il suffit de consulter les cartes publiées par M. Rizoff : quoique destinées à établir le maximum des revendications bulgares, elles démontrent cependant que, depuis le VII^e siècle, époque à laquelle l'histoire signale l'apparition des Bulgares dans les Balkans, jusqu'aux temps modernes, ils n'ont jamais réussi, ni sous le rapport politique, ni sous le rapport ethnographique, à dominer la Thrace. Cette longue expérience des siècles est à plus d'un titre instructive. Elle démontre pour le moins que la Thrace n'est à aucun point de vue le prolongement de la Bulgarie.

Mais avec la même hardiesse, la Délégation Bulgare affirme que, de toutes les races qui habitent la Thrace Occidentale, la race bulgare a été et reste incontestablement la plus nombreuse.

Or, d'après les statistiques du Patriarcat Œcuménique, qui concordent dans leurs grandes lignes avec les statistiques officielles turques, la Thrace Occidentale comporte une population d'environ 440.000 âmes dont 290.000 Musulmans, 90.000 Grecs et 60.000 Bulgares.

La partie de cette province que les conditions de paix laissent encore à la Bulgarie est essentiellement musulmane, puisque, sur une population d'environ 190.000 âmes, 155.000 sont Musulmans, contre 26.000 Bulgares et 9.000 Grecs. Quant à la partie qui est enlevée à la Bulgarie, sur une population totale d'environ 252.000 âmes, à côté de 136.000 Musulmans et 81.000 Grecs, il n'y a que 34.000 Bulgares.

Les Bulgares ne constituent donc dans l'ensemble de la province que le 1/8 à peine de la population. Pour que néanmoins ils puissent prétendre à la majorité, il leur faut, avec une égale hardiesse, compter parmi les leurs les Pomaks qu'ils continuent à présenter comme des Bulgares islamisés ayant gardé la « langue, les coutumes et les traditions de leurs aïeux ». Il est au contraire certain, quelle que soit leur origine que les Pomaks ont une conscience nationale incontestablement turque : au cours de la guerre russo-turque, ils ont combattu contre les Bulgares et les Russes; depuis lors, ils n'ont cessé de manifester des sentiments hostiles pour les Bulgares et, quand ils furent soumis à leur domination, ils ont toujours réclamé d'en être libérés, si bien que le 18 juillet 1915 M. Strasimiroff a pu écrire dans le *Dnevnik* de Sofia « qu'il était indispensable de désarmer les Pomaks qui, tant qu'ils conservent leurs fusils, considèrent le régime bulgare comme provisoire ».

Depuis l'armistice, les Pomaks ont présenté à la Conférence plusieurs pétitions contre le régime bulgare et récemment encore, ayant appris que les conditions de paix laissaient à la Bulgarie les districts septentrionaux de la Thrace Occidentale, où, sur 155.000 Musulmans, ils représentent les 2/3, ils ont adressé, le 11 octobre, à la Conférence une pétition, dans laquelle ils déclarent qu'il leur est absolument impossible de continuer à vivre sous le joug bulgare, que les conditions de paix les ont jetés dans le désespoir le plus cruel, qu'ils sollicitent leur révision, afin que lesdits districts soient libérés des Bulgares et admis à suivre le sort de Xanthi et de Gumuldjina, et que, dans le cas où ces dernières régions seraient annexées à la Grèce, ils accepteraient eux aussi cette solution pour leur pays.

La Délégation Bulgare se plaît à répéter que la race grecque ne forme en Thrace que des îlots ethniques cantonnés dans les villes par son propre tempérament qui la pousse au commerce sans pouvoir jamais rayonner dans ce pays agricole. Ceux qui ne connaissent pas la région pour l'avoir visitée croiront davantage Élisée Reclus qui, dans sa *Nouvelle Géographie Universelle* (p. 161) affirme que « la population des villages et campagnes de la Thrace est composée presque exclusivement de Grecs. Ils possèdent le sol et le cultivent ». Le rôle que les Grecs jouent dans la vie économique de la Thrace a été récemment établi avec précision et méthode dans un mémoire très documenté dont communication a été donnée à la Conférence (*La Puissance de l'hellénisme et le rôle économique des Grecs en Thrace*, par A. ANTONIADÈS, ingénieur des Arts et Manufactures, Paris, Avril 1919) : Dans le vilayet d'Andrinople, les industries agricoles appartiennent pour 50 0 0 aux Grecs, 40 0 0 aux Musulmans et 10 0 0 aux autres éléments. Ainsi, même dans l'agriculture, la part de l'élément bulgare est proportionnellement plus insignifiante que sa force numérique, qui est minime.

La Délégation Bulgare ne se contente pas d'altérer les données de l'ethnographie et de la statistique, elle va jusqu'à soutenir qu'à la Conférence de Bucarest de 1913, « la Délégation Grecque accepta sans objection que la Thrace Occidentale fût donnée à la

Bulgarie ». Rien n'est plus contraire à la vérité. Le Gouvernement Hellénique avait simplement consenti, au début de la Conférence, à laisser à la Bulgarie, à seule fin de montrer son bon vouloir, le port de Dédéagatch, mais demandait que la frontière des deux pays fût fixée à cinq kilomètres à l'ouest de ce port. Ce n'est qu'au cours des négociations que les plénipotentiaires hellènes durent progressivement réduire leur demande à Makri, puis à Porto-Lago et finalement au fleuve Mesta.

En le faisant, ils n'obéissaient plus, comme veut le faire croire la Délégation Bulgare, au désir de maintenir l'Alliance Balkanique que la félonie bulgare avait rompue, mais à la pression de l'opinion publique qui, en Europe et en Amérique, habituée à considérer la Bulgarie comme le facteur le plus important dans les Balkans, ne repoussait pas encore comme absolument inadmissible sa prétention d'y occuper une place prépondérante. Aujourd'hui, la lumière est définitivement faite : le jeu de la Bulgarie est démasqué et la conscience universelle ne tolère plus qu'elle possède des territoires autres que ceux qui sont incontestablement bulgares.

La Thrace n'a à aucun titre ce caractère. Aussi est-ce à bon droit que les conditions de paix libèrent de la domination bulgare une partie des territoires de la Thrace qui, par suite d'une erreur regrettable, y avaient été soumis en 1913.

Il serait même souhaitable que, conformément au vœu formel des populations intéressées, cette mesure fût étendue aux districts septentrionaux.

Il faut vraiment de l'audace pour se permettre de dire à la Conférence, comme le fait la Délégation bulgare, que sa décision porte atteinte au *droit sacré des peuples*, « car elle enlève à la Bulgarie un territoire qui est le *patrimoine authentique de sa race* ». La Délégation Bulgare se figure qu'avec des affirmations pareilles elle peut donner le change sur la réalité : elle sait mieux que personne que ses hommes d'État eux-mêmes n'avaient jamais élevé jusqu'ici la moindre prétention sur la Thrace, dont ils n'osaient pas contester le caractère grec ; le général Pétroff, en 1905, dans une circulaire officielle ; M. Guéchoff, dans son livre *La folie criminelle*, en 1914 ; M. Malinoff, à la fin de la même année, dans un interview donné au journal *Le Temps*, ont dû avouer que la Thrace n'était pas bulgare. Comment auraient-ils pu d'ailleurs le contester, alors que les cartes les plus fantaisistes recueillies par la propagande bulgare montrent à l'évidence que la Thrace a toujours été et demeure un pays essentiellement grec. L'atlas de Rizoff tout entier atteste cette vérité. Ce n'est qu'à une époque très récente que la propagande bulgare, étendant à la Thrace les procédés d'altération de l'histoire et de l'ethnographie si souvent employés par elle pour la Macédoine, qu'elle s'est mise à soutenir que la Thrace est un pays bulgare. Son premier document est une carte forgée de toutes pièces par cinq professeurs de Sofia au début de la guerre européenne, publiée dans *Pettermann's Mitteilungen*, 1913 (p. 44) et reproduite dans l'atlas de Rizoff (p. 34). Cette carte a étonné les Allemands eux-mêmes par son étalage dévergondé de la mégalomanie et de la rapacité bulgares. Un de leurs savants, Otto Maull (dans les *Mitteilungen der Geographischen Gesellschaft*, de Munich, t. I, fasc. 2, décembre 1915), a pu écrire, en parlant d'elle, qu'il « est très difficile de trouver, même dans la littérature ethnographique du sud-est de l'Europe, un exemple analogue à ce que la coalition des ethnographes bulgares a fait dans la lutte pour l'anéantissement, surtout en Thrace, contre les Grecs ».

La Délégation Bulgare crie à l'injustice parce que les conditions de paix enlèvent à la Bulgarie l'angle formé par la Maritza, l'Arda et la ligne tracée au nord d'Ortakeuy. Avec la hardiesse qui lui est coutumière, elle n'hésite pas à prétendre qu'il y a dans ce saillant plusieurs agglomérations bulgares, voulant ainsi insinuer qu'il s'agit d'un territoire essentiellement bulgare. Il y a en effet injustice dans cette décision qui coupe ainsi le caza d'Ortakeuy; mais elle n'est pas dans le sens indiqué par la Délégation Bulgare. Ce district comporte une population totale d'environ 33.000 âmes, dont 14.362 Grecs, 13.275 Musulmans et 4.060 Bulgares. Or, bien que les Bulgares ne représentent ainsi que douze pour cent de la population, le tracé actuel leur laisse les quatre cinquièmes du territoire. Il serait manifestement plus juste de laisser le district entier en deçà de la frontière, pour ne pas soumettre à la domination bulgare plus de vingt mille Grecs et Musulmans, qui n'en veulent à aucun prix. C'est pour cette raison, corroborée par des considérations économiques et stratégiques, que la Délégation Hellénique avait proposé que la frontière bulgare fût tracée au-delà du caza d'Ortakeuy.

La Délégation hellénique persiste à demander que le caza d'Ortakeuy où les Grecs sont quatre fois plus nombreux que les Bulgares échappe complètement à la domination de la Bulgarie.

La Bulgarie se plaint d'être privée de Karagatch, faubourg d'Andrinople. Il est intéressant de noter que cette localité, qui n'a aucun caractère bulgare, lui a été cédée en juillet 1915 comme prix de sa participation à la guerre aux côtés des Puissances Centrales. Il est pour le moins piquant de la voir aujourd'hui récriminer parce que les Alliés refusent de consolider le marché qu'elle avait passé au cours de la guerre à leur détriment.

La Délégation Bulgare s'apitoie sur le sort de dizaines de milliers de Bulgares qui sont venus s'installer en Thrace sous la loi bulgare et qui seraient, par la solution adoptée, cruellement frappés. Elle les présente comme y ayant cherché un refuge pour fuir les régimes étrangers installés, par suite du traité de Bucarest, dans leurs régions natales. En réalité, ce sont des colons envoyés par la Bulgarie en Thrace pour remplacer les Grecs et les Musulmans expulsés par elle dans le dessein non dissimulé d'altérer la consistance ethnographique du pays. Le sort de ces Bulgares ne saurait émouvoir personne : s'ils devaient rester dans leurs nouveaux foyers improvisés, ils seraient protégés par le régime des minorités que la Grèce s'est déjà déclarée prête à accepter; mais s'ils voulaient préférer à ce régime le retour en Bulgarie, ils en auraient la faculté avec les garanties qui seront fixées sur la base de l'alinéa 2 de l'article 56 des conditions de paix, pour l'émigration réciproque et volontaire des minorités ethniques.

La Bulgarie veut faire enfin croire que la suppression de sa domination en Thrace la priverait d'une issue à la mer libre. Comme elle sait que la Grèce est disposée à lui accorder un accès économique à la mer Égée, elle prétend que cet accès, non garanti par sa propre souveraineté, serait illusoire et risquerait toujours d'être entravé. Elle feint d'oublier que la Grèce ne s'est pas bornée à mettre un de ses ports à la disposition du commerce bulgare, mais qu'elle a d'avance accepté que l'usage de cette faculté soit placé sous le contrôle de la Société des Nations et garanti par elle.

Ainsi la Bulgarie, sans dominer des races étrangères qu'elle s'est montrée incapable d'administrer, aurait sur la mer libre une issue assurée et se trouverait à cet égard,

ayant par ailleurs deux ports excellents sur la Mer Noire, dans une situation infiniment supérieure à celle de nombreux États européens, comme la Suisse, l'Autriche, la Hongrie, la Tchéco-Slovaquie, qui sont entièrement enclavés ; elle serait même plus avantagée que la Roumanie, qui n'a qu'un seul port sur la mer Noire, ce qui n'a en rien entravé le développement de sa prospérité.

La même incompréhension des réalités a fait dire à la Délégation Bulgare qu'elle « croit pouvoir affirmer en toute certitude que si la population de la Thrace Occidentale était consultée sur son sort, elle se prononcerait avec une énorme majorité en faveur de la souveraineté bulgare et serait unanime contre une annexion, soit totale, soit partielle, à la Grèce ». Si la Délégation Bulgare réclame, avec une impressionnante assurance, le plébiscite en Thrace, c'est qu'elle sait bien qu'actuellement, avec l'expulsion de tous les Grecs et d'une partie des Musulmans et l'installation de nombreux colons bulgares, la condition ethnographique du pays est tellement altérée que le plébiscite ne serait qu'une véritable comédie à laquelle les Alliés ne voudraient jamais se prêter. Pour qu'une consultation fût possible et concluante, il faudrait commencer par remettre le pays dans la situation où il était avant la domination bulgare : réintégrer dans leurs anciens foyers tous les habitants indûment expulsés ; faire partir tous les intrus bulgares.

Une fois de plus, dans cette demande de plébiscite pour un pays dont le conquérant a cherché à modifier l'ethnologie, on reconnaît la marque de la mentalité prussienne dont les Bulgares demeurent, quoi qu'ils fassent, profondément imprégnés.

D'ailleurs le vœu des populations est parfaitement connu ; il s'est affirmé avec une inlassable persistance.

Celui des Grecs n'a pas besoin d'être prouvé. Quand, fuyant la barbarie bulgare, ils ont dû, se réfugier en Grèce, ils se sont trouvés chez eux ; et maintenant qu'ils reviennent dans leurs foyers ancestraux, ils n'ont qu'un désir : voir au plus tôt se réaliser l'union de leur pays avec la mère-patrie. Une émouvante pétition, portant la signature de deux cent cinquante mille Grecs originaires de la Thrace Occidentale et Orientale, dont la majeure partie se trouvent loin de leurs foyers, est actuellement adressée au Président Wilson pour le prier d'accepter la solution déjà agréée par les autres Grandes Puissances de réunir la Thrace à la Grèce.

Quant aux Musulmans, depuis la lettre adressée au général Franchet d'Esperey, le 31 décembre 1918, jusqu'à leur récente pétition du 11 octobre 1919, ils n'ont cessé de dire et de répéter, dans une série de documents officiels, qu'ils veulent à n'importe quel prix être débarrassés du régime bulgare. Loin d'être hostiles à la Grèce, ils ont affirmé, dans leur lettre du 31 décembre 1918 « que les Hellènes se sont toujours montrés libéraux envers eux ; que c'est une nation avec laquelle ils peuvent très bien s'entendre » ; et, dans leur pétition du 11 octobre 1919, les Musulmans des districts septentrionaux de la Thrace Occidentale ont déclaré, en réclamant que ces districts suivent le sort du littoral, que « si ces régions étaient annexées à la Grèce eux aussi accepteraient cette solution pour leur région. »

La seule partie de la population, manifestement hostile à la réunion de la Thrace à la Grèce est l'élément bulgare, mais, comme on l'a vu plus haut, il ne présente que le huitième à peine de la population totale.

Prévoyant l'échec de cet artifice, la Bulgarie revient au subterfuge dont elle a coutume de couvrir ses convoitises ; elle propose, en dernier lieu, que la Thrace soit érigée en État autonome. On sait depuis le coup d'État de Philippopoli, par lequel la Bulgarie a mis fin à l'autonomie Rouméliote établie sept ans auparavant par le traité de Berlin, ce que cette formule signifie dans la conception bulgare. Nul n'y saurait évidemment se tromper.

3. — La Thrace Orientale.

La Bulgarie ne se contente pas de lutter pour la Thrace Occidentale avec le désespoir de celui qui voit échapper sa proie. Elle se permet d'élever des prétentions sur la Thrace Orientale au sujet de laquelle elle n'hésite pas à affirmer, qu'elle « a été à travers les siècles une province bulgare ». Elle croit en trouver la preuve dans quelques passages tronqués d'anciens auteurs, dans des statistiques forgées par la propagande panslaviste et dans une série de faits pompeusement alignés dans le fallacieux espoir de faire établir qu'Andrinople, comme chef-lieu d'une province bulgare et comme centre politique, commercial et religieux de la Thrace Orientale, a été tout naturellement le foyer de l'activité et du nationalisme bulgares.

Il faut que la Délégation Bulgare, avec une irrévérence extrême, ait songé à prêter à la Conférence de la Paix une totale ignorance de l'histoire orientale, pour se permettre d'avancer, dans un document officiel, une si longue série de contre-vérités.

La Délégation Hellénique n'abusera pas de la patience de la Conférence en répétant ici la réfutation détaillée qu'elle a développée dans sa réponse aux précédents exposés bulgares. Elle se borne à y renvoyer, en joignant aux présentes observations un nouvel exemplaire de la dite réponse. On y verra la démonstration que la Thrace Orientale, complètement hellénisée lors de la création de l'Empire d'Orient, n'a jamais cessé d'appartenir à Byzance jusqu'à la conquête turque, et que, depuis lors, elle a conservé, en dépit de toutes les vicissitudes politiques, son caractère essentiellement grec, ainsi qu'Elysée Reclus en fait la constatation dans sa *Nouvelle Géographie Universelle* (p. 161). Tous les documents historiques, ethnographiques et cartographiques prouvent que jusqu'à une époque toute récente, à côté de l'élément dominant grec, il n'y avait que peu de Turcs et encore moins de Bulgares. Il suffira de citer ici un seul témoignage qui, étant turc, ne saurait être suspecté par personne. Il s'agit de l'ouvrage que, sous le titre « *Connaissances générales se rapportant à l'Empire Ottoman* », a publié en 1873 (Constantinople, imprimerie Ahmed Midhad), pour servir, d'ordre impérial, à l'enseignement dans les Ecoles militaires, Ahmed Djevad, aide de camp du Sultan. Parlant des Grecs, l'auteur dit à la page 19 : « Ils constituent la population dans le Royaume de Grèce, les Iles grecques, la Macédoine, la partie sud de la Thrace, les Iles de Crète, de Chypre et de Rhodes et dans l'Asie Mineure ».

A la page 41, il définit ainsi le domaine de la race bulgare : « Les Bulgares habitent le vilayet de Tuné et dans quelques quartiers des vilayets d'Andrinople et de Salonique ».

Il faut se rappeler qu'à l'époque où écrivait Ahmed Djevad, le vilayet d'Andrinople était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui ; il comprenait, en outre de

l'actuelle Thrace Occidentale et Orientale, la Roumélie Orientale, érigée en 1878 par le traité de Berlin en province autonome et absorbée par la Bulgarie en 1885 à la suite du coup d'État de Philippopoli. Ceci étant rappelé, voici le renseignement fourni par l'ouvrage en question (p. 138) sur le vilayet de la Thrace: « Superficie 450.000 milles carrés géographiques et 1.800.000 habitants; la proportion des Musulmans vis-à-vis des Chrétiens est à peu près de deux contre trois ». Et l'auteur ajoute: « selon une autre statistique, dans ledit vilayet, il y a 453.732 Musulmans et 996.268 Chrétiens. » En comparant ce passage à celui de la page 19, on voit qu'en 1873, dans la partie sud de la Thrace, c'est-à-dire dans la Thrace actuelle, la grande majorité de la population était chrétienne, autrement dit grecque. Depuis cette époque, la situation a été un peu modifiée, par suite d'une colonisation systématique organisée par le Gouvernement de Constantinople de Musulmans venus de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie et de Roumélie Orientale. Une colonisation analogue, mais sur une échelle beaucoup plus faible, y a été opérée par les Bulgares depuis l'établissement de leur Etat, d'abord dans le nord de la Thrace, et puis, à une époque plus récente, dans le sud.

Bianconi (*Ethnographie et Statistique de la Turquie d'Europe et de la Grèce*, Paris, 1877) remarquait, à la veille du Congrès de Berlin, qu'au sud des provinces de Philippopoli et de Yamboli, *régions purement grecques*, il y avait quelques colonies clairsemées de Bulgares (p. 37).

En l'ipit d ce double courant de colonisation, le caractère si profondément et si anciennement grec de la Thrace n'a pas pu être effacé.

D'après la statistique officielle turque de 1894, la Thrace Orientale, c'est-à-dire la région allant de Dédéagatch à Tchataldja et d'Ortakeuy à la Mer Noire, comportait une population de 594.000 âmes, dont 296.000 Grecs, 232.000 Musulmans et 65.000 Bulgares.

Si l'on tient compte de la statistique plus récente du Patriarcat Oecuménique, datant de 1912, on constate que, malgré l'accroissement de la population totale, qui a passé des environs de 600.000 à un peu plus de 700.000 âmes, les proportions de 1894 n'ont pas été modifiées: les Grecs représentent une force de 384.000, contre 294.000 Musulmans et 57.000 Bulgares.

4. — La manœuvre bulgare pour la Macédoine.

Feignant d'oublier la guerre de 1913 et le traité de Bucarest, ainsi que sa situation actuelle, la Bulgarie voudrait faire croire qu'il subsiste encore une question macédo-nienne. Sortant du cadre qui a été fixé à sa réponse, elle demande que le sort des provinces macédoniennes serbes et grecques soit remise en cause. Et, employant un de ces paradoxes dont elle a l'habitude, elle prétend que, si ses désirs ne sont pas réalisés, tout ordre de choses dans les Balkans resterait précaire. Ainsi, elle n'hésite pas à demander un nouveau bouleversement des affaires déjà réglées, dans l'espoir de réaliser ses convoitises. On ne tombera pas dans le piège que la Bulgarie cherche à tendre aux Alliés, en prenant au sérieux ce qui n'est de sa part qu'une manœuvre.

Mais il convient de relever deux seuls points pour montrer que la Bulgarie n'entend pas encore modifier la mentalité qui l'a déjà conduite aux félonies de 1913 et de 1915.

En premier lieu, la Délégation Bulgare affirme que les Grecs ont, en matière de nationalité, une conception à part : « seuls, parmi les peuples européens, ils considèrent la religion comme le facteur principal, pour ne pas dire unique, qui détermine la nationalité ». Rien n'est plus faux. Le principe que le Gouvernement Hellénique, et avec lui l'Hellénisme tout entier, met à la base de la nationalité n'est autre que celui qui a été dégagé par Ernest Renan et adopté depuis lors par la science politique de tous les pays civilisés, à savoir : la *conscience nationale*.

La religion, la race, la langue ne sauraient être considérés comme des indices certains de la nationalité. Le seul facteur infailible est la conscience nationale, c'est-à-dire la volonté réfléchie des individus de déterminer leur sort et de décider à quelle famille nationale il leur convient d'appartenir.

Mais, s'il n'y a pas de conception grecque de la nationalité, il y a, au contraire, une conception bulgare. Toujours fidèle aux doctrines imaginées par l'Allemagne pour couvrir ses tendances de conquêtes, la Bulgarie tient avant tout compte, pour déterminer la nationalité, de la race et de la langue, et ne prend nullement considération la volonté des hommes. C'est ainsi que les Bulgares, sous prétexte que les Pomaks sont d'origine slave, les revendiquent comme leurs, afin de conquérir les contrées qu'ils habitent, en dépit de l'hostilité et de la répulsion qu'ils n'ont cessé de manifester, souvent de manière violente, contre la nation bulgare.

Ce système conduit la Bulgarie à se créer des sujets involontaires, tandis que la Grèce, à l'exemple de tous les pays civilisés, ne réclame et ne veut considérer comme Grecs que ceux qui spontanément, dans la plénitude de leur libre arbitre, se disent tels et veulent être rattachés à la Grèce.

Il ne faut pas perdre de vue cette différence capitale qui sépare la politique des deux pays si l'on veut comprendre pourquoi il ne saurait y avoir entente et concorde entre Grecs et Bulgares tant que ces derniers chercheront à bulgariser de force ceux qui ne veulent pas être bulgares.

En second lieu, malgré la réfutation cent fois donnée, la Délégation Bulgare revient sur la légende qu'elle a forgée au sujet du traité de Bucarest, qui l'aurait spoliée de ses droits sur la Macédoine.

Ce qui a permis à la propagande bulgare d'avancer cette thèse c'est sa théorie sur la Macédoine. Elle a toujours feint de croire que la Macédoine, dont elle fixait les limites de la manière la plus propre à servir ses intérêts, constituait un tout indivisible devant revenir à la race dominante, et, conformément à la conception bulgare de la nationalité, elle n'a cessé de réclamer la Macédoine tout entière, sous prétexte que la majorité y appartenait à des éléments slaves qui, d'après elle, n'avaient pas le droit de ne pas se dire bulgares. Mais si, vis-à-vis des étrangers, la Bulgarie s'est fermement tenue à cette thèse originale et hardie du problème macédonien, vis-à-vis de la Grèce, elle a dû admettre qu'il y avait des districts macédoniens où l'élément grec était prépondérant, de même que la Grèce reconnaissait qu'il y avait d'autres districts macédoniens

où prévalait l'élément bulgare. Un accord est, en effet, intervenu entre les deux éléments le 31 janvier 1912, en vue d'une collaboration aux élections des députés au parlement Ottoman. Aux termes de cette entente, dans les deux vilayets de Monastir et de Salonique, où se concentraient les compétitions grecques et bulgares, rentraient dans l'influence grecque : en entier, le sandjak de Servia, dans le vilayet de Monastir, et le sandjak de Drama, dans le vilayet de Salonique ; et partiellement, pour 1/3, le sandjak de Monastir, pour 2/3, le sandjak de Salonique, pour 1/3, le sandjak de Serrès.

Si l'on compare l'influence ainsi reconnue par les Bulgares à l'élément grec de Macédoine avec ce que la Grèce a obtenu en 1913, il est impossible, pour tout esprit impartial, de ne pas conclure que le traité de Bucarest n'a certainement pas attribué à la Grèce plus que sa part. En effet, ce qu'elle a acquis n'est pas toute la Macédoine, mais une partie seulement des vilayets de Salonique et de Monastir où, d'après le recensement de 1905, fait à l'époque où les Grandes Puissances exerçaient un contrôle sur la Macédoine, les Bulgares ne forment qu'une très petite minorité.

Du vilayet de Monastir, la Grèce n'a eu que le sandjak de Servia — sur lequel les Bulgares n'avaient aucune prétention — et un seul caza sur cinq du sandjak de Monastir, celui de Florina, c'est-à-dire beaucoup moins que ne reconnaissait l'accord de 1912 à l'influence grecque.

Du vilayet de Salonique, la Grèce a eu : 1° le sandjak de Salonique, à l'exception des cazas de Cavadar et de Stroumitza, de la plus grande partie du caza de Guevgueli et de la moitié du caza de Doïran ; 2° trois cazas sur huit du sandjak de Serrès ; 3° le sandjak de Drama — sur lequel, d'après l'accord de 1912, les Bulgares n'avaient aucune prétention — à l'exception du caza de Rauptchous.

Ainsi, il faut tout ignorer des éléments qui précèdent, pour accorder le moindre crédit à la légende que les Bulgares ont cherché à répandre sur la prétendue injustice du traité de Bucarest.

III

OBSERVATIONS

SUR LA

Réponse Bulgare aux Parties IV à XI

des Conditions de Paix

La troisième et dernière partie des observations de la Délégation Bulgare sur les conditions de Paix est particulièrement intéressante par la nouvelle preuve qu'elle apporte, en même temps que de la mentalité bulgare, des dangers auxquels les Alliés sont exposés du fait de la magnanimité par eux témoignée à la Bulgarie.

1. — Clauses militaires, navales et aériennes.

En effet, la Bulgarie présente une série de demandes en apparence accessoires, sous la forme la plus inoffensive, au sujet des clauses militaires, navales et aériennes.

Le but évident de ces amendements est de permettre à la Bulgarie de conserver l'armature d'une organisation de guerre, qu'il lui serait facile, à la première occasion favorable, de transformer en force d'attaque et d'agression. C'est ainsi qu'elle sollicite la faveur de conserver le service militaire obligatoire, par exception au principe des engagements volontaires établi par la Conférence pour tous les États ennemis. De plus, elle poursuit l'augmentation des effectifs fixés par les Alliés. Elle réclame une armée de 40.000 hommes, dont une partie serait appelée garde-frontière et une autre partie gendarmes, agents, gardes-forestiers, douaniers, etc. Pour cette dernière catégorie, elle condescend à les recruter par voie d'engagements volontaires, mais seulement pour la moitié. Pour les besoins d'une armée ainsi entée, elle désire conserver autant que possible le nombre d'officiers et de sous-officiers des cadres actuels, et deux écoles pour leur formation.

Les raisons d'ordre social qu'elle invoque ne lui sont pas particulières : il est inutile de les réfuter. Quant aux raisons d'ordre économique, elles se basent sur le prétendu appauvrissement de l'État Bulgare dont on verra plus loin ce qu'il faut penser. D'ailleurs, le chiffre de 20.000 hommes fixé par les Alliés est un maximum qu'il est loisible à la Bulgarie de ne pas atteindre.

En matière navale, la Bulgarie, prétextant les besoins de ses écoles de pêche et de son aquarium, ainsi que les nécessités de la répression de la contrebande et de la surveillance de la pêche, demande à conserver une partie de ses navires de guerre et une partie du matériel scientifique provenant de la démolition des bâtiments de guerre. Les motifs qui sont invoqués en faveur de cette demande ne sont pas de nature à la justifier. Il en est de même de la demande concernant le maintien de deux escadrilles d'aéroplanes au service de l'ordre et de la police intérieure. C'est une faculté qui a été refusée à l'Allemagne et à l'Autriche ; il n'y a aucune raison pour qu'elle soit accordée à la Bulgarie.

Les observations de la Délégation Bulgare sur l'article 102 des conditions de paix tendent à faire disparaître la connexité des dispositions de la Convention d'armistice du 29 septembre 1918 et la de Convention militaire du même jour avec les conditions de paix relatives à l'armée d'occupation. Par la suppression de l'article 102, la Bulgarie espère pouvoir contester les obligations financières qui lui incombent du chef de l'occupation.

2. — Réparations.

Obéissant toujours à la même mentalité, la Bulgarie prend texte, en matière économique et financière, de l'indulgence qui lui a été témoignée au sujet des clauses politiques, pour se créer un titre en vue de concessions nouvelles, qui feraient disparaître l'essentiel des charges, en réalité peu lourdes, que lui a values son immixtion dans la guerre contre l'Entente. Escomptant même ces nouvelles concessions, elle a déjà oublié sa qualité d'ennemie et s'est fait un état d'âme d'amie et presque d'alliée, dont elle s'inspire pour demander d'être traitée sur le même pied d'égalité que les Puissances alliées et associées.

Se déclarant incapable de payer la somme de deux milliards deux cent cinquante millions de francs or, qui lui est imposée globalement pour la réparation des pertes et des sacrifices de toute sorte qu'elle a infligés aux Puissances alliées, elle tâche de la diminuer de toutes manières.

La fortune totale de la Bulgarie représentait en 1913 une valeur de quatorze milliards et demi de francs ; en effet, la statistique officielle bulgare la fixait en 1911 à dix milliards et demi, la dette publique déduite ; mais elle constatait en même temps que, dans la période précédente de dix-sept ans, elle avait subi une augmentation de 172 0/0, soit un peu plus de 10 0/0 par an ; de sorte que quatre ans après, en 1915, époque à laquelle la Bulgarie est entrée en guerre, sa richesse nationale devait être environ de 15 mil-

liards (V. *La Bulgarie économique*, par A. Iavanoff, Lausanne, Imprimerie Petter, 1919, p. 87-88) ; durant ces quatre années, elle avait contracté une nouvelle dette publique flottante de 366 millions (*op. cit.*, p. 101). Déduction faite de cette somme, la richesse nationale de la Bulgarie s'élevait, avant la guerre, à 14 milliards et demi de francs.

D'après les calculs établis par M. Marcovitch (*Le Balkan économique*, Paris, Imp. Graphique, 1919, p. 223), sur la base des statistiques officielles bulgares, le revenu total de la fortune nationale bulgare s'élève à la somme de deux milliards cinq cent trente-cinq millions de francs.

Si l'on prend en considération que la Bulgarie n'a pas été envahie et qu'elle s'est enrichie par la spoliation de ses voisins, il est permis de penser qu'elle pourrait supporter le paiement d'une somme de beaucoup supérieure à celle qui lui a été imposée.

En comparant, d'autre part, la situation économique actuelle de la Bulgarie à celle de la Grèce, on constate que la Bulgarie sort, sous ce rapport, de la guerre particulièrement avantagée.

En effet, le budget bulgare de 1918 inscrivait 480 millions de recettes et 479 millions de dépenses. Pour la même année, le budget hellénique indiquait 288 millions de recettes et 824 millions de dépenses, dont 488 pour frais de guerre. Ce déficit a été couvert par des emprunts.

Quant à la dette publique, celle de la Grèce s'élevait, en 1913, à 1.216.479.396 drachmes et, à la fin de 1918, à 2.431.924.049 drachmes; en y ajoutant les dépenses militaires exposées au cours de l'année courante, qui dépasseront un milliard et demi, et, en outre, au moins un milliard pour la restauration des provinces dévastées, la réintégration et réinstallation dans leurs foyers des Grecs expulsés au cours de la guerre par les Turcs et les Bulgares, on arrive à un total d'environ 3 milliards de drachmes.

Par contre, la dette publique bulgare, qui s'élevait, en 1913, à 1.170 millions de francs, a été augmentée, au cours de la guerre, de 3.230 millions de francs, dont près de 2 milliards prêtés, sous forme d'avances ou de fournitures, par l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie. Compte tenu de la remise consentie pour cette dernière somme à la Bulgarie par l'article 124 des conditions de paix, sa dette de guerre se réduit à 1.230 millions de francs qui, ajoutés aux 1.170 millions d'avant-guerre, et à l'indemnité globale de 2.230 millions fixée par l'article 121, donnent un total de 4.670 millions de francs, soit une dette globale inférieure à celle de la Grèce d'environ 330 millions.

Il en résulte que, ne fût-ce que sous le rapport de la justice la plus élémentaire, les charges de la Bulgarie devraient être augmentées de manière à éviter au moins qu'après tout le tort qu'elle a causé aux Alliés, elle ne se trouve dans une situation meilleure que ses voisins.

Autrement elle recevrait, du traité de paix, une sorte de prime pour ses méfaits et un encouragement à les recommencer à la première occasion.

La Délégation Bulgare a tenu à montrer que c'est bien dans ce sens qu'elle interprète la magnanimité des Alliés.

En effet, s'agissant des dévastations faites par les Bulgares en territoire grec, elle dénie à la Grèce le droit d'en demander la réparation. Elle voudrait faire croire que l'origine de son occupation en Macédoine Orientale dispense la Bulgarie de

toute indemnité. Elle feint d'oublier que, si la Bulgarie n'a fait entrer ses troupes en Macédoine Orientale, à une époque où la Grèce était neutre, qu'à la suite d'une entente avec le Gouvernement Royal d'Athènes, il avait été alors formellement stipulé que la Bulgarie respecterait les propriétés privées et réparerait tout dommage éventuellement causé par ses armées. Ainsi, pour la première période de son occupation en Macédoine Orientale, l'obligation de la Bulgarie d'indemniser la Grèce pour les dévastations faites par ses troupes a un caractère contractuel qui ne saurait être nié. Quant à la deuxième période de cette occupation, soit à partir de l'entrée en guerre de la Grèce, la Bulgarie est tenue à réparer les dommages causés, d'après les principes généraux dont application a été déjà faite à l'Allemagne et à l'Autriche.

Mais la Bulgarie ne se borne pas à vouloir échapper à ses obligations. Elle pousse la hardiesse jusqu'à soutenir des contrevérités évidentes et, pour un peu, elle élèverait des réclamations contre la Grèce pour obtenir des indemnités en raison de prétendues améliorations faites sur territoire occupé.

Il est difficile d'aller plus loin dans la voie de l'altération des faits.

La Délégation Bulgare dit « que l'enquête faite après l'armistice a établi l'inanité de la thèse grecque concernant le bétail prétendu enlevé ». Elle s'est bien gardée de dire de quelle enquête il s'agit, car la Conférence est déjà officiellement informée que la Commission d'enquête établie en cette matière par les armées alliées d'Orient reconnaissant, dans sa treizième séance, qu'une grande quantité de bétail a été enlevée par les Bulgares après l'armistice, décida la livraison par la Bulgarie à la Grèce de *19.676 têtes de bétail*. Il est également contraire à la réalité des faits que le Gouvernement bulgare ait consenti à livrer, au printemps de 1919, 1.000 bœufs à titre humanitaire. Il avait été invité par les autorités militaires alliées, en exécution des clauses de l'armistice, à livrer 700 bêtes par semaine, mais, suivant son habitude, il s'est soustrait à ses obligations et n'a livré en tout et pour tout que 100 bêtes.

Aucun subterfuge ne pourra faire échapper la Bulgarie à la responsabilité qu'elle a assumée vis-à-vis de la Grèce en la privant d'une partie considérable de son cheptel. La Délégation Hellénique maintient que les Bulgares ont enlevé de la Macédoine Orientale, tant au cours des opérations qu'après l'armistice, *313.411 têtes de bétail*. En regard de cette dette, la Bulgarie a déjà payé un ridicule acompte de de 100 bêtes; elle livrera, en outre, les 12.000 têtes de bétail fixées par l'article 127 des conditions de paix. *Mais la Grèce ne cessera de réclamer la restitution du reste, en se basant sur le dernier paragraphe du dit texte.* Car elle est sûre que la Bulgarie est parfaitement en mesure de restituer le produit de ses larcins. La Commission interalliée se convaincra, par l'examen auquel elle aura à procéder sur place, que les disponibilités à cet égard de la Bulgarie sont plus que suffisantes. C'est sans doute pour cette raison que la Délégation Bulgare souhaite voir supprimer cette compétence de la Commission interalliée.

Quant à l'assertion que les Bulgares avaient fait en Macédoine Orientale des améliorations, il est facile d'en constater le caractère d'audacieuse impudence, en parcourant le rapport de la Commission interalliée sur les violations du droit des gens commises par les Bulgares en Macédoine Orientale (1 vol. gr. in-8°, Paris, Berger-Levrault, 1919). On y peut lire notamment (page 8) que « tous les immeubles publics et des communes

furent complètement pillés ; presque toutes les écoles fortement détériorées ; les archives généralement détruites ».

La province entière fut laissée par les Bulgares dans un absolu dénuement. Non seulement au cours des opérations, mais encore après l'armistice, le pillage a été général, méthodique, complet. En s'en allant, les Bulgares ont emporté tout ce qu'il leur a été possible de soustraire à la surveillance des Armées alliées : jusqu'aux derniers meubles qui restaient dans les offices publics, jusqu'aux fils des lignes télégraphiques et téléphoniques. Quand les autorités grecques sont revenues dans la province, la détérioration des routes et le manque total des communications télégraphiques et téléphoniques ont, durant plusieurs jours, entravé leur action de secours aux populations que les Bulgares ont laissées dans un état de misère qui a profondément ému tous les visiteurs de la Macédoine Orientale au lendemain de l'évacuation.

3. — Clauses financières et économiques.

Au sujet de l'article 136 des conditions de paix, la Délégation Bulgare demande qu'il soit porté au crédit de la Bulgarie la valeur du matériel militaire livré ou à livrer par elle. Elle feint d'oublier que cette livraison est imposée à la Bulgarie dans un but de désarmement et de sécurité.

Une fois sur cette pente, elle ne croit plus bon de s'arrêter : elle voudrait que toutes ses obligations comprises dans la somme globale fixée par l'article 121 des conditions de paix comme représentant la réparation dont la Bulgarie est capable d'assumer la charge.

Après avoir demandé la réduction, à l'extrême limite, de son obligation de réparer, la Bulgarie, comme grisée par son audace, cherche à échapper à toutes charges imposées aux autres États ennemis.

Sa prétention de faire étendre la contribution des Puissances cessionnaires de territoires bulgares à sa dette publique telle qu'elle existait au moment où elle est entrée en guerre contre la Serbie, ou même telle qu'elle sera à l'époque de la signature de la paix, ne tend rien moins qu'à obliger ces Puissances à supporter une partie des dépenses exposées pour préparer l'agression dont elles furent victimes.

Se prévalant de sa priorité dans la conclusion de l'armistice, elle se croit en droit de réclamer un traitement égal à celui des Puissances alliées et associées et demande la réciprocité dans les clauses qui, à la demande des Puissances alliées et associées intéressées, lui enlèvent un privilège ou lui imposent les charges d'un traité ou accord international.

Toutes ou presque toutes les dispositions contenues dans la partie IX (clauses économiques) constituant des conditions de paix, mesures prises contre tous les autres États ennemis, il n'y a aucune raison spéciale pour y soustraire la Bulgarie ni pour lui accorder un traitement égal à celui des Puissances alliées et associées, en stipulant la réciprocité.

La Délégation Hellénique attire l'attention de la Conférence sur la demande de la Délégation Bulgare, d'être libérée de toutes charges ou indemnités pouvant éventuellement résulter de l'abrogation des traités conclus par elle avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Turquie ou la Russie. La Bulgarie pourrait, si une telle disposition était adoptée, s'en prévaloir pour se considérer libérée des obligations qui lui incombent par la cession prévue au profit des Puissances alliées et associées, des droits découlant des dits traités.

Au sujet de la remise en vigueur des capitulations, il est nécessaire de faire observer que ce régime a été aboli d'une façon unilatérale lors de l'érection de l'État bulgare en Royaume. Les missions étrangères en Bulgarie avaient considéré pendant longtemps qu'elles jouissaient des privilèges issus des capitulations; ce n'est qu'à la suite d'une longue pratique, due au mauvais vouloir des autorités bulgares, qu'a prévalu le *status quo ante bellum*, que la Délégation Bulgare veut faire rétablir.

La Délégation Hellénique s'en remet à l'appréciation de la Conférence au sujet du traitement privilégié demandé par la Bulgarie touchant les offices de compensation, le règlement des biens, droits et intérêts des ressortissants des Puissances Alliées et Associées en Bulgarie, et des ressortissants bulgares dans les territoires de ces Puissances.

La Délégation Bulgare sollicite, au sujet de l'article 177 des conditions de paix, un juste règlement du sort, des biens, droits et intérêts des ressortissants bulgares émigrés de la Macédoine, de la Thrace et de la Dobroudja depuis les guerres balkaniques. Les projets de la Délégation Hellénique soumis à la Conférence de la Paix, en exécution de la disposition de l'article 55, sur l'émigration réciproque et volontaire des minorités ethniques, donne pleine satisfaction à ce point de vue, en autorisant l'échange des biens des émigrés. Par contre, la demande tendant à faire réintégrer ces émigrés dans leurs anciens foyers est contraire au but que se propose le dernier alinéa de l'article 56. La Délégation Hellénique s'en réfère au surplus à cet égard aux observations qui ont été présentées ci-dessus au sujet de l'article 45. Il est dès lors absolument inutile d'insérer dans le traité une disposition quelconque sur ce point.

La tendance de la Délégation Bulgare à assimiler les ressortissants bulgares à ceux des Puissances Alliées et Associées se manifeste encore au sujet des impôts et taxes exceptionnels de guerre imposés par la Bulgarie, des contrats conclus entre les ressortissants alliés et bulgares, des contrats d'assurance, de la propriété industrielle, littéraire et artistique et de la liberté du commerce et du transit en général. La Conférence ne saurait leur accorder ce traitement de faveur.

La critique de la Délégation Bulgare au sujet des dispositions de l'article 197 n'est nullement justifiée. La remise en état des biens, droits et intérêts des anciens ressortissants bulgares, actuellement sujets d'une Puissance Alliée ou Associée et celle des legs, donations, bourses et fondations de toutes sortes, créées au bénéfice de ces mêmes personnes est une mesure de pure justice, qui ne crée aucune obligation nouvelle pour la Bulgarie : elle constitue une reconnaissance de droits acquis et l'exécution de la volonté des auteurs des libéralités.